

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation 29 novembre 2022	
Date d'Affichage 20/12/2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Pouvoirs	2
Absent.....	0
Votants	29

L'an deux mille vingt deux

Le 09 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en mairie de Gannat en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Étaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Monsieur GATIGNOL (porteur d'un pouvoir de M. RAY), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de Mme REDON Véronique), M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé,, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme COLONNA D'ISTRIA Violaine formant la majorité des membres en exercice.

Excusés, M. RAY François, Mme REDON Véronique

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance

N°22/147 - RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNÉE

1 pièce jointe : Convention CCI Ville de Gannat

Dans ce contexte d'enchevêtrement de crises et particulièrement l'inflation des prix à laquelle doivent faire face les agents (alimentation, carburant, électricité...), Madame le Maire propose de prendre une mesure à vocation sociale en cette fin d'année.

Ainsi, la municipalité pourrait octroyer un chèque cadeau d'un montant de :

Pour le personnel dont le temps de travail est supérieur à 17h30	80 €
Pour le personnel dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30	40 €

Les modalités d'attribution pourraient être les suivantes :

Les modalités de contractualisation avec la CCI pourraient être identiques à celles mises en place pour les chèques de Noël des seniors.

A savoir, via une convention avec la CCI, des chèques par coupure de 10€ pourront être distribués à l'ensemble du personnel et ainsi les soutenir dans cette période particulièrement difficile.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 06 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission finances, dynamique économique,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20221219-22-147-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la CCI propose de fournir les chèques cadeaux aux agents,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'ATTRIBUER des chèques cadeaux dans les conditions suivantes :

Article 1er : Agents concernés.

- Fonctionnaires stagiaires en position d'activité,
 - Fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement,
 - Agents contractuels de droit public en activité,
 - Agents contractuels de droit privé,
 - Agents réalisant leurs missions en prestation de service ou en mise à disposition auprès de la Ville,
- Ces chèques de Noël seront également offerts aux agents du CCAS et intervenants au SAAD dans les mêmes conditions.*

Eu égard aux montants alloués via les chèques cadeaux, aucune participation des agents ne s'applique. En effet, ce dispositif ne permet pas l'enrichissement des agents.

Article 2 : Montant attribué.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël pour un montant :

- Pour le personnel dont le temps de travail est supérieur à 17h30 : 80€ par agent.
- Pour le personnel dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30 : 40€ par agent.

Article 3 : Action sociale.

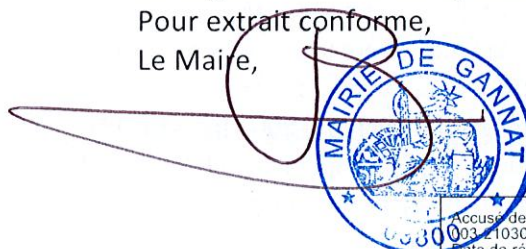
Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents au titre de l'année en cours à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ils devront être utilisés dans les commerçants adhérents à la convention CCI pour que les agents puissent réaliser leurs achats de première nécessité dans un périmètre de proximité afin de limiter les frais liés aux déplacements.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants le cas échéant et tous documents afférents à ce dossier.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Incidence budgétaire estimée à environ 10 500 €

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
093 10301180-20221219-22-147-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022